



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/54 –

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - MAISON FAMILIALE ET RURALE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Informe l'assemblée que la Collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale Rurale » reçu en Mairie le 10 décembre 2025. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

Rappelle que la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Maison Familiale et Rurale » est arrivée à échéance. Afin de poursuivre cette collaboration, il convient de renouveler la signature de la convention.

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, et notamment son annexe,
Vu le projet de convention d'objectif et de financement pour 2026,
Vu la Commission des Finances du 24 Avril 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de financement, ci-annexée, avec l'association Maison Familiale et Rurale, et ce, pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE

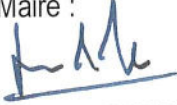
le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le...5.10.2026
Et de la publication sur le site internet le...5.10.2026.....
ou notification le ...5.10.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com